# Appel à Projets en faveur de l'amélioration de la prise en charge médicale et sociale des populations des territoires de l'intérieur

#### Préambule :

La Corse se trouve confrontée à un important vieillissement de sa population, à une forte augmentation des pathologies chroniques, ainsi qu'à l'évolution de la sociologie des métiers de la santé, avec notamment l'accentuation de déserts médicaux.

Afin d'élaborer une organisation des parcours de soins prenant en considération les possibilités offertes par la numérisation et l'e-santé dans les territoires de l'intérieur et de la montagne et répondre aux besoins sanitaires de leurs populations, les principes et moyens qui seront développés dans le cadre du Schéma, en relation avec les Unions Régionales de Santé et les acteurs, auront pour objectif de garantir une offre de soins pluridisciplinaire de qualité, notamment par :

- L'amélioration de l'accueil grâce au regroupement dans un lieu unique (secrétariat partagé, coordination des interventions et permanences des soins, complémentarité de services.).
- L'optimisation de la continuité des soins avec l'accroissement des moyens de coordination et de conventionnement entre acteurs, l'aide aux actions sanitaires ciblées et le soutien de certains investissements structurels.

Le Comité de Massif a souhaité intensifier cette démarche en direction des territoires de l'intérieur les plus contraints.

## I- CONTEXTE

Le Comité de Massif, à travers le Schéma d'Aménagement, de Développement, et de Protection de la Montagne (SADPM), a choisi d'appuyer la stratégie définie par les services de la Santé en accompagnant des projets en territoires de montagne.

Le cadre opérationnel retenu se décline dans le règlement des aides mettant en œuvre le SADPM à travers la fiche « Santé » qui s'inscrit dans l'Axe - 2 du Schéma « Amélioration de l'accès aux services de base ».

C'est dans cet esprit que le présent appel à projet vise à encourager les projets qui favorisent l'organisation des parcours de soins ainsi que le renforcement et l'accompagnement des dispositifs de soins et de premiers secours.

A ces fins, le présent AAP propose de favoriser les initiatives, d'une part en élargissant la typologie des actions, et d'autre part, en rendant recevables les demandes portées par des opérateurs qui n'étaient pas éligibles dans le cadre du Règlement des Aides de mise en œuvre du Schéma Montagne (associations notamment).

## Enjeux de l'AAP

Afin d'organiser et renforcer la prise en charge sur les territoires les plus contraints, un soutien pourra être apporté à l'investissement des structures publiques, associatives et coopératives.

Les aides intervenant dans le cadre de l'Appel à Projet pourront ainsi s'appliquer selon les taux prévus au RDA Montagne et concerner les opérations suivantes :

- Aménagement/rénovation de bâti en vue de l'installation d'une maison de santé pluri professionnelle (MSP) et/ou d'un cabinet secondaire en réseau avec les Maisons de Santé, d'une Équipe de Soins Primaires (ESP), ou d'une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) pour répondre aux besoins d'un parcours de soins ;
- Acquisition et/ou modernisation de matériels et équipements nécessaires à l'installation d'une MSP et/ou d'un cabinet secondaire en réseau avec les Maisons de Santé, d'une ESP, ou d'une CPTS pour répondre aux besoins d'un parcours de soin;
- Accompagnement des opérations destinées à proposer des améliorations d'accès aux MSP, ESP, CPTS (accès par transport, mise en sécurité, accès numérique ...).
- Aménagement/rénovation/équipement de structures dédiées aux personnes en perte d'autonomie ;
- Aménagements et équipements numériques à destination de pensionnaires d'EHPAD.
- Matériel et équipement nécessaires aux structures de premiers secours en montagne
- Accompagnement des opérations destinées à favoriser la mutualisation de ressources (ingénierie, numériques)
- Aide à l'expérimentation d'actions sanitaires innovantes en milieu contraint :
  - bonification de la PCH dans le cadre du transport d'adultes handicapés en direction des centres labellisés ESMS.
  - soutien aux investissements des acteurs de soins intervenant en milieu contraint à une échelle territoriale.
  - Autres actions innovantes en zones très contraintes et sur avis comité de sélection

## Contacts

Ce dispositif est géré par le Direction Adjointe du Développement de l'Intérieur et de la Montagne (DADIM).

Il est l'interlocuteur permanent et identifié pour toutes questions de la part des porteurs de projet :

- Pour les territoires du Cismonte :

Mme Marie-Françoise BALDACCI : Email : marie-francoise.baldacci@isula.corsica

M Christian ORSINI : Email : <a href="mailto:christian.orsini@isula.corsica">christian.orsini@isula.corsica</a>

- <u>Pour les territoires du Pumo</u>nte:

Mme Fanny VINCENTI: Email: fanny.vincenti@isula.corsica

M Olivier CARLI: Email: olivier.carli@isula.corsica

# Calendrier de l'appel à projets :

Le présent AAP est ouvert sur la durée du SADPMC, soit jusqu'en 2024.

Les demandes seront traitées dans le cadre de chacune des consultations du comité technique pour le développement du Massif Corse et de la Commission Permanente.

Au moins deux consultations par an seront organisées pour se prononcer sur ces projets. L'enveloppe annuelle dédiée à ces projets ne pourra pas dépasser 500 000 €.

# II- CONDITIONS GENERALES D'ELIGIBILITE

## **Champs d'intervention:**

Principaux critères retenus :

- Le pétitionnaire devra être un acteur de santé.
- L'aménagement/rénovation de structures, doit être en adéquation avec le développement des projets de santé du territoire
- Le projet doit présenter un intérêt intercommunal
- Les services de la Direction Générale des affaires sociales et sanitaires de la CDC seront consultés pour un avis d'opportunité, dès réception de la candidature.

L'intérêt est de renforcer la couverture sanitaire et l'offre de soins du territoire.

#### Obligations du pétitionnaire

Le maintien des investissements pendant 5 ans est exigé.

## Dépenses éligibles :

Dans la limite des crédits disponibles/plafonds attribués :

Investissement:

- Travaux de gros œuvre, de second œuvre
- Traitement des abords,
- Frais de maîtrise d'œuvre

## Dépenses inéligibles :

- Investissements non amortissables;
- Terrains, immobilisations en cours, immobilisations financières, investissements n'entrant pas dans les critères d'un bien immobilisé tels que les petits matériel et mobilier inférieur à 500€ hors taxes.
- Les aménagements paysagers et la voierie au-delà des abords ;
- Frais de fonctionnement des structures

# <u>Plafonds d'intervention :</u>

- Investissement : 100 000 €

- Plafond pour la rénovation, etc... : inférieur à 2 000 € le m2

#### Bénéficiaires :

Nature juridique du porteur de projet :

Associations d'intérêt général, collectivités, groupements professionnels...

#### III- TAUX ET MONTANTS DES AIDES

## *Taux d'intervention :*

Le taux d'intervention est de 80 % au maximum selon niveau de contrainte et de 50 % pour les groupements professionnels à partir de niveau de contrainte 3.

## IV- CIRCUITS DE GESTION DES DOSSIERS

## Critères de sélection des projets/volets :

Tout projet sollicitant une aide financière au titre du dispositif « Fonds Montagne » fera l'objet d'une sélection pour répondre aux besoins stratégiques du SADPM et atteindre les objectifs fixés.

La sélection des dossiers s'effectuera au sein de la DADIM sur avis des services de la Direction Générale des affaires sociales et sanitaires de la CDC.

Les projets seront examinés et sélectionnés au regard des critères et des disponibilités financières.

Les demandeurs non sélectionnés ne feront pas l'objet d'une subvention.

Le candidat dont le projet a été sélectionné reçoit ensuite la notification d'attribution des aides sous la forme d'un arrêté.

L'aide sera versée sur demande déposée auprès du service instructeur, après réalisation du projet et sur présentation de justificatifs.

#### Dépôt des dossiers et candidatures :

<u>Lancement de l'appel à candidature</u> : A compter de la date de l'arrêté du Conseil Exécutif de Corse revenu tamponné du contrôle de légalité des services de la Préfecture.

Le dépôt des candidatures se fait au fil de l'eau. Deux commissions par an se réuniront, jusqu'à épuisement des crédits annuels prévus.

A réception du dossier de candidature complet incluant la demande d'aide publique, un accusé de réception sera transmis au bénéficiaire.

En cas de pièces manquantes, le porteur de projet en est informé et devra compléter son dossier le plus tôt possible.

Un dossier est considéré complet si toutes les pièces administratives demandées figurent au dossier. Les dossiers complets sont instruits puis examinés au sein de la DADIM en collaboration avec les services de la Santé.

Les dossiers sélectionnés sont proposés en Comité Technique et Commission Permanente du Comité de Massif pour avis et proposition de programmation en Conseil Exécutif de Corse.

## Pièces complémentaires requises :

- Le formulaire de demande d'aide
- Courrier de demande d'aide financière de la part du maître d'ouvrage ;
- Notice explicative justifiant l'intérêt de l'opération et décrivant le projet notamment au regard des objectifs stratégiques du Plan Montagne du PADDUC et du SADPM;
- Devis descriptifs détaillés et estimatif du projet ;
- Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération;
- Statut, derniers bilan et compte de résultat, compte de résultat prévisionnel
- Autorisation requise par la réglementation en vigueur (autorisation de travaux...)
- Etat des lieux (plans et photographies);
- Plan de situation ;
- Plan cadastral;
- Détail du projet (plan, coupes, façades).
- Attestation au titre des aides des minimis

## **Communication:**

Les porteurs de projets retenus, dans le cadre de cet appel à projets devront faire mention de la participation de la Collectivité de corse via le « Fonds Montagne » pour toutes les actions de

communication et de promotion liées à leur projet notamment par la mention de l'entité et dispositif associé « Comité de Massif – Fonds Montagne », sur l'ensemble des documents, éditions ou autres supports lié aux activités du bénéficiaire.

# V- ANNEXES

Cartographie du taux de contraintes (annexe n°1)